Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260610-20260603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 27/05/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Bertrand FONTAINE
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : M. FOUR Éric

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. FOUR Éric à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260603

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du terrain bâti situé 14 rue des 2 puits

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600017 déposée le 27/05/2026 par l'étude notariale MENGER BELLEC concernant l'unité foncière cadastrée B826 (482m^2) et B828 (495m^2). Il appartient à Franck LACROIX. L'acquéreuse est Séphora-Alexandra ALLAG ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour les terrains mentionnés ci-dessus.

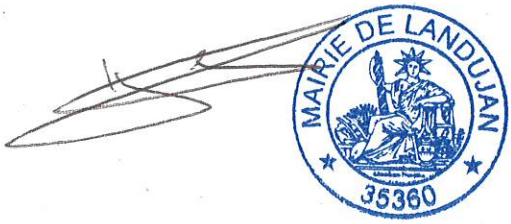
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **DE RENONCER à son droit de préemption** concernant la DIA 0351432600017,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260610-20260603-DE

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY



Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :